

Normec BTV Brabant Wallon
Avenue Wilmar 129 boîte 1
1360 PERWEZ
081 65 84 59
081 65 84 78
brabantwallon-btv@normecgroup.com

GIORGIO LA COGNAPA

CLOS DES TEMPLIERS 15
1410 WATERLOO

N. Réf :
V. Réf :

Date du rapport : 03/07/2024
N° du rapport: : 0708-240703-06

Tél. : 0496 87 77 72

RAPPORT DU CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ NATUREL

périodique

Date du contrôle : 03/07/2024
Lieu du contrôle : GIORGIO LA COGNATA AVENUE SCHATTENS 27/21
1410 WATERLOO
Propriétaire : GIORGIO LA COGNATA
Personnes présentes : GIORGIO LA COGNATA
Installateur : Inconnu
GRD : Ores

1. DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES

Compteur de gaz: Classe: G4 N°: 26375472 Index [m³]: 00899,061

Installation: MOP [mbar]: 21 / /
existante

Tuyauteries et accessoires (diamètre, matériau, volume, emplacement, robinets, bouchons, régulateurs de pression, ...):

venant du compteur
acier carbone fileté DN 1 pouce 30cm
acier carbone fileté DN 3/4
cuivre serté DN 22 entrée appartement jusqu'à la chaudière
vanne arrêt chaudière dans cuisine - CU - 22mm - 2m - vanne arrêt chaudière dans appartement
FE - 1 pouce - 30cm - /
FE - 3/4 - ? - /

Appareils (marque/modèle, type, puissance nominale [kW], numéro de série, emplacement, description conduit d'évacuation, ...):

chaudière Viessmans
vitodens 100W
SN: 7570678708965117
23,8 kW, C33, I2E(s) - VISSMANS - VITODENS 100 W - 7570678708965117 - 23,8 kW - C33 - I2E(S)

2. CONTRÔLE



RD013_06-21

VMA - 66.02

Maatschappelijke zetel / Siège social:

Roderveldlaan 2
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers
normecbtv.com

Selon l'état actuel (des parties) de l'installation intérieure de gaz naturel contrôlée et pour autant que le contrôle visuel soit possible:

2.1. Contrôle de conformité selon l'instruction de travail: 10Id013A

Et selon la (les) norme(s) NBN D51-003, qui sont d'application sur (des parties de) l'installation contrôlée(s) (matériel, construction, exécution, ventilation, évacuation, ...); et selon point 2.2.

2.2 Les essais selon l'instruction de travail: 10Id012A

Sur base des observations conjointes suivantes: absence de la formation de bulles sur toutes les parties accessibles lors du badigeonnage au produit moussant; et une mesure de pression pendant une période suffisante. Cette période : c'est le temps nécessaire pour le badigeonnage, et est en fonction du volume de l'installation et de la situation, et cette période a une durée minimale selon l'instruction de travail.

Les essais:

Essai d'étanchéité:

Instrument de mesure: compteur de gaz classe < ou = G6.

Fluides d'essai: Gaz naturel

Pression(s) d'essai(s) associée(s) [mbar]: 21 MOP

3. INFRACTIONS ET REMARQUES

3.1. Infractions

- 1 schéma isométrique de l'installation gaz absent
- 2 Le diamètre du conduit gaz est trop fin, la perte de charge est supérieure à 1 mbar. Voir logiciel sur www.btvcontrol.be
- 3 perte de charge difficile à calculer précisément.
avec les sections repérées, max 20m de canalisations
avec 18m d'acier 3/4 et 2m de Cu 22mm

3.2. Remarques

Néant

4. CONCLUSION

**Suite au contrôle selon le point 2.1., il apparaît que l'installation contrôlée n'est pas conforme.
Le contrôle selon le point 2.2., a donné satisfaction.**

5. COMMUNICATIONS ET DEVOIRS

- Les installations avec le contrôle qui n'a pas donné satisfaction ou qui ne répondent pas aux normes ou réglementation ne peuvent pas être en service. Le gérant du réseau de distribution et tous ceux qui sont concernés (propriétaires, locataires, utilisateurs, ...) doivent être immédiatement informés par le demandeur du contrôle ou une autre personne informée. Si l'installation reste en service, les travaux, nécessaires pour remédier aux infractions qui sont mentionnées, doivent être pris sans retard pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
- Les prescriptions d'usage, d'inspection, d'entretien, locaux et de sécurité en vigueur sont à respecter. Ils ne font pas partie du contrôle. Ce contrôle ne concerne pas les procédures (de travail), ni le bon fonctionnement, ni le 1^{er} contrôle avant la mise en service, ni le contrôle périodique, ni l'entretien, ni en générale et ni spécifique selon les prescriptions du fabricant, des systèmes de détection gaz et protections et régulateurs et appareils et accessoires. Il y a encore, en dehors de ce rapport, plusieurs des documents nécessaires, entre autres l'attestation de l'installateur selon art. 48 de l'A.R. 28.6.1971.
- L'installation doit être contrôlée après modification ou extension, avant la mise en service. Le contrôle est limité à la durée du contrôle.
- En cas d'odeur de gaz, alarmez votre GRD:
ORES 0800 87 087, Sibelga 0800 19 400, RESA 04 362 98 38, Fluvius 0800 65 065
- Les directives européennes équipements sous pression et les directives européennes ATEX, sont à respecter. Le contrôle ne concerne pas



RD013_06-21

VMA - 66.02

Maatschappelijke zetel / Siège social:

Roderveldlaan 2

2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers

normecbtv.com

- ces directives.
- Déf. : MOP: pression maximale de service, maximum operating pressure ou PMS(A). GRD: gestionnaire du réseau de distribution.
 - Signification des infractions : non-conformité de l'objet contrôlé vis-à-vis de la rubrique « contrôle », influence la prise de conclusion.
 - Signification des remarques : des choses qui n'influencent pas la conclusion, ou qui ne relèvent pas du contrôle et impliquent un risque, ou des données de l'organisation.
 - Copies: le rapport ne peut être multiplié qu'en entier.
 - Sous-traitance: les objets méthodes d'inspection, marqués par (*), ont été contrôlés/appliqués par :

6. ANNEXES

7. COPIE(S)

Distribué à:

Heure d'achèvement:

agent-visiteur 0708 p.o. du directeur technique

03/07/24 14:27

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum



RD013_06-21

VMA - 66.02



Maatschappelijke zetel / Siège social:

Roderveldlaan 2
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616
RPR Antwerpen / RPM Anvers
normecbtv.com

